



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune
de Mérinchal**

**République Française
Département de la Creuse
N° 2026-10-01**

ARRÊTÉ
Portant interdiction de circuler
pour les véhicules poids-lourds de plus de 3.5 tonnes
VC 10 – Route du Mazaud

Le Maire de Mérinchal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 L.2212.2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;

Vu l'article Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, à R411.28 et R422.4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté de passage sur les voies communales ;

Considérant l'état général du pont du Mazaud sur la voie communale n°10, route du Mazaud et la nécessité de le protéger contre tout risque de dégradation aggravée.

Considérant les dangers présentés par les véhicules poids-lourds de plus de 3.5 tonnes empruntant la voie communale n°10 et notamment le pont du Mazaud (route du Mazaud).

Sur proposition de Monsieur le Maire de MERINCHAL ;